COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL SEANCE DU 06 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Ronan LE GALL DU TERTRE, Stéphane BRÛLARD.

Absents excusés: José PEREIRA pouvoir à Fan LAVOISÉ, Aurélie EL BOUJEMAOUI,

Absents non excusés:

Secrétaire de séance : Jean-Marie ORTET

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Jean-Marie ORTET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

<u>OBJET</u>: Demande de subvention au titre du FDI 2023 et DETR 2023 pour des travaux de construction d'un bâtiment culturel et associatif.

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux pour la construction d'une maison associative et culturelle pour l'année de 2023 pour un montant total de 108 737,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2023 et de la DETR 2023 pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Total des dépenses	108 737,00 €
Autofinancement		53 521,00 €
	SS-TOTAL	55 216,00 €
Fond de concours Agglo (4%)		4 350,00 €
D.E.T.R (19%)		20 866,00 €
F.D.I. (27%)		30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

Le Maire, Jacques RIVIERE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 10/01/2023

Et publication ou notification du : 10/01/2023 AUNAY SOUS CRECY, le 10/01/2023

ARRIVE LE :

9 FEV. 2023

SOUS - PREFECTURE DE DREUX